



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

DEC 24/04/24



ID : 085-218501138-20240416-240435-CC

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Equipement multifonctionnel « Le Petit Chiron » Commune de l'Île d'Yeu - Avenant lot 18»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que suite aux modifications demandées par le maître d'ouvrage, pour le lot 18 « Terrassement - VRD », attribué à la société COLAS, la plus-value constatée s'élève à 3 061,00 € HT. Celle-ci correspond au piquetage de 2 descentes de gouttières. Le montant du lot 18 passe de 354 693,30 € HT à 357 754, 30 € HT.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 16/04/2024

La Maire,

Carole CHARUAU